



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

Commune d'ALLANCHE lieu-dit: Rue de l'Abbé Fleuret, Maillargues
Alignement de la parcelle N°123 Section AD

Route Départementale n°114 (En agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de GEOVAL mandatée par le propriétaire de la parcelle n° 123 section AD pour définir la limite entre son terrain et le Domaine Public Départemental

Vu le plan joint en annexe

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Définition de l'alignement

L'alignement de la parcelle n°123 section AD située en bordure de la Route Départementale n°114 Rue de l'Abbé Fleuret à Maillargues sur la commune d'Allanche est défini selon les points D, E, F sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Délimitation, aménagement

Afin de ne pas réduire les distances de visibilité en sorties du chemin communal et de la rue des Hirondelles, toute séparation physique de la propriété (muret, clôture, palissade...) ne devra pas excéder 0,50 mètre de haut.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 4 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- GEOVAL Géomètres Experts, Bureau d'Etudes VRD, 3 rue Yves Lamourdedieu 63500 Issoire
- M. le Maire d'Allanche.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 5 Décembre 2023

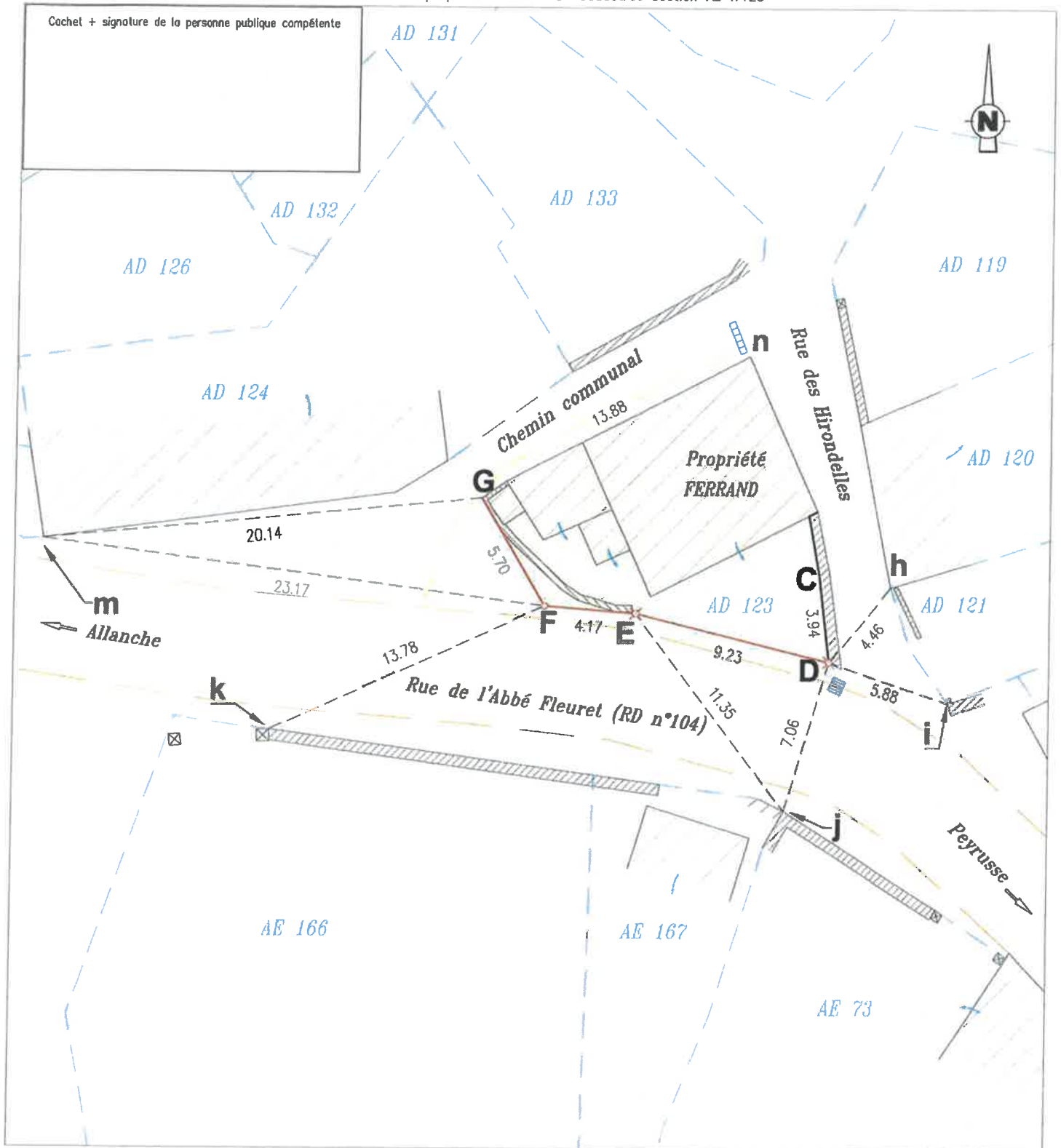
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordinateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER

PLAN ANNEXE A L'ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

délivré suivant les segments de droite joignant les points
D-E-F-G
au droit de la propriété "FERRAND" cadastrée section AD n°123



Les points, dont la position se trouve rapportée sur le plan ci-dessus, sont matérialisés sur les lieux par :

- D-E** = clous
- F** = borne nouvelle de type 'Féno' blanche
- G** = angle mur
- Points d'appui :**
- C** = coude mur
- h-n-m** = angles bâtiments
- i-j** = angles murs
- k** = angle Nord-Est pilier

GOMETRES-EXPERTS
3 rue Yves Lamourdedieu
BP 70133
63500 ISSOIRE
Tel: 04.73.89.15.75
Email: Issoire@geoval.info



Echelle	: 1/250
Date	: 12/07/2023
Référence	: 15001-Y23175